



SAINT-HIPPOLYTE

BELLE NATURELLE

POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES À BUT NON-LUCRATIF DE SAINT-HIPPOLYTE ET AUX ORGANISMES RÉGIONAUX ACCRÉDITÉS

Février 2025

TABLE DES MATIÈRES

PrÉambule	3
Objectifs	3
Organismes admissibles	3
Programme n°1 – Accès À des ressources matÉrielles et humaines.....	4
Ressources disponibles	4
Programme n°2 - Soutien financier pour les activitÉs, ÉVÉnements et infrastructures	5
Projets et dépenses admissibles	5
Demande de financement	5
Montant de l'aide financière	5
Mise en situation	6
Résultats selon les scénarios :	6
Analyse des demandes	6
Programme n°3 - PrÊt et location de locaux.....	7
Conditions d'admissibilité	7
Conditions de prêt et de location	7
Annexe 1 – Liste des locaux mis À la disposition des organismes	8

PRÉAMBULE

La Municipalité met à la disposition des organismes accrédités trois (3) programmes visant à les soutenir dans la réalisation de leur projet :

- Programme n°1 – Accès à des ressources matérielles et humaines;
- Programme n°2 – Soutien financier pour les activités ou événements;
- Programme n°3 – Prêt et de location de locaux.

OBJECTIFS

Ces programmes ont comme principaux objectifs d’offrir aux organismes :

- des ressources matérielles et humaines;
- une aide financière dans le but de favoriser l’organisation d’activités ou d’événements au sein de la communauté;
- l’accès à des locaux.

ORGANISMES ADMISSIBLES

La présente politique vise les organismes accrédités suivants en vertu de la *Politique d’accréditation des organismes sans but lucratif* de la Municipalité de Saint-Hippolyte :

- **Organismes à but non lucratif de Saint-Hippolyte** : organismes composés majoritairement de membres contribuables ou domiciliés à Saint-Hippolyte;
- **Organismes régionaux** : organismes qui proposent aux citoyens de Saint-Hippolyte une activité, sur le territoire de la Municipalité ou dans une municipalité avoisinante, en lien avec la culture, les loisirs ou le plein air (ex. : Club de VTT, CRPF, FC Boréal, Club de Motoneiges, Club équestre, etc.).



PROGRAMME N°1 – ACCÈS À DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET HUMAINES

Ressources disponibles

Organismes de Saint-Hippolyte	
Locaux	Prêt de locaux selon les disponibilités.
Photocopies	1 000 copies gratuites par année.
Publicité <i>(événement de 100 participants-citoyens ou plus)</i>	Accès à <u>un</u> panneau d'affichage (4' X 8') 2 semaines avant l'événement. Le panneau est produit et payé par l'organisme. La conception doit être approuvée par le service des communications de la Municipalité.
Ressources humaines	Assistance proposée par la Municipalité au besoin selon les ressources disponibles.
Assurance de dommages	Accès à une assurance de dommages proposée par l'UMQ. Le prix varie selon la tarification en vigueur.

Organismes régionaux	
Locaux	Accès à des locaux selon les disponibilités.



PROGRAMME N°2 - SOUTIEN FINANCIER POUR LES ACTIVITÉS, ÉVÉNEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Projets et dépenses admissibles

- l'organisation de fêtes et d'événements ;
- les projets ponctuels et d'événements non récurrents, tel que l'achat et la réparation d'équipement.
Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles : les coûts fixes (salaire, loyers, assurances, etc.), les dépenses d'entretien récurrentes, l'alcool et autres dépenses du même genre.

Demande de financement

Les demandes de financement doivent être transmises au secrétariat du Service des loisirs, culture et vie communautaire via le formulaire « demande de financement pour les projets des OBNL » avant le 15 octobre de l'année précédant l'activité et être accompagnées des documents requis.

Après la réalisation du projet, un rapport final doit être transmis au Service des loisirs accompagné des copies des factures inhérentes au plus tard trente (30) jours suivant la fin de l'événement.

Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière sera équivalent au montant le moins élevé des deux (2) scénarios suivants :

	Scénario 1	Scénario 2
Montant octroyé par projet (sous réserve du plafond annuel) pour les organismes qui chargent à leurs membres des frais d'adhésion d'au moins 10\$ et qui réalisent annuellement au moins une activité d'autofinancement.	50 % des dépenses totales du projet	50 \$ par membre de l'organisme qui est résident de Saint-Hippolyte
Montant octroyé par projet (sous réserve du plafond annuel) pour les organismes qui chargent à leurs membres des frais d'adhésion d'au moins 10 \$, mais qui ne réalisent pas annuellement au moins une activité d'autofinancement.	35 % des dépenses totales du projet	35 \$ par membre de l'organisme qui est résident de Saint-Hippolyte
Montant octroyé par projet pour les organismes qui ne chargent pas à leurs membres des frais d'adhésion d'au moins 10 \$ et qui ne réalisent aucune activité d'autofinancement.	0 % des dépenses totales du projet	0 \$ par membre de l'organisme
Plafond annuel pour l'ensemble des projets	2 500 \$ pour les organismes régionaux 5 000 \$ pour les organismes de Saint-Hippolyte	



Mise en situation

L'organisme compte 100 membres résidents de Saint-Hippolyte et les dépenses totales du projet s'élèvent à 7 000 \$.

L'organisme a des frais d'adhésion annuels de 15 \$ par membre et organise annuellement une campagne d'autofinancement.

Résultats selon les scénarios :

Scénario 1	Scénario 2
(50 % de 7 000 \$) = 3 500 \$	(50 \$ x 100 membres) = 5 000 \$

La subvention octroyée serait donc de 3 500 %

La subvention sera remise en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet et 50 % au dépôt du rapport financier de l'événement. Si l'activité n'a pas lieu, le 2^e versement de la subvention sera ajusté seulement en fonction des dépenses engagées.

Analyse des demandes

Après réception, les demandes feront l'objet d'une révision par le Service des loisirs de Saint-Hippolyte. Si la demande est complète et conforme, le projet sera alors soumis au conseil municipal. Ce dernier octroiera les subventions retenues par voie de résolution.

La Municipalité se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'aide financière à l'organisme. La subvention sera accordée en tenant compte de la disponibilité des ressources et des réels besoins de l'organisme demandeur suite à l'analyse de ses états financiers.



PROGRAMME N°3 - PRÊT ET LOCATION DE LOCAUX

Conditions d'admissibilité

- Être un organisme accrédité avec un dossier à jour ;
- Signer un contrat de location ;

Conditions de prêt et de location

Aucune salle ne sera louée ou prêtée pour la tenue d'événement de nature **commerciale ou privée**.

La Municipalité peut décider, dans certaines circonstances ou pour certains regroupements, de ne pas autoriser une location ou un prêt de salle, si son utilisation va à l'encontre de l'intérêt général. La Municipalité se réserve le droit d'annuler toute réservation dans un délai raisonnable.

L'organisme doit respecter les conditions ainsi que les règles d'utilisation des locaux prévus au contrat entre les parties.



ANNEXE 1 – LISTE DES LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DES ORGANISMES

	Pavillon lac Bleu	Salle du conseil Centre des loisirs	Salle de sports Centre des loisirs	Parc du Grand-Héron Cafétéria
Capacité (nombre de personnes)	75	90	75	90

